

**OUVERT**  
**A TOUS!**

**Matinée accessibilité ERP existants**  
**5 mars 2015**  
**Les Ad'AP**

**Pôle accessibilité et qualité de la construction**

**#accessibleatous**



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

# Les établissements recevant du public (ERP)

## Définition du public

Toutes les personnes admises dans l'établissement, en plus du personnel.

## Définition d'un ERP

Tout bâtiment, local et enceinte dans lequel les personnes sont admises, en plus du personnel.

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

# L'obligation de mise en accessibilité des ERP existants

## Première autorité responsable de l'application de la réglementation Le maire de la commune

- Vérification de la conformité aux règles (accessibilité et sécurité incendie)
- Autorisation de travaux
- création d'une commission communale :
  - liste des ERP accessibles

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

## TOUS LES PROPRIÉTAIRES ET GESTIONNAIRES D'ERP SONT CONCERNÉS



...déjà  
accessible ?



Il faut  
le déclarer.



...pas encore  
accessible ?



Le propriétaire et/ou gestionnaire  
doit s'engager pour les travaux  
qui lui incombent.

## Mise en accessibilité des ERP existants au 1<sup>er</sup> janvier 2015

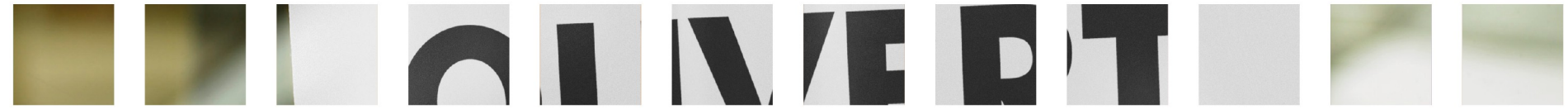
→ **faire connaître au préfet la situation de son ERP  
au 31/12/2014**

3 cas possibles pris en compte par la réglementation

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE



## 1er cas : accessible au 31/12/2014

\* **Attester au préfet de sa situation (envoi RAR)**  
avec copie à la commission communale (CCA) si  
supérieur à 5 000 habitants :

- Catégorie 5 :

=> attestation sur l'honneur (modèle-type)

- Catégories 1 à 4

=> attestation (gestionnaire)+ pièces probantes

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

## **2ème cas : devient accessible avant le 27/09/2015**

**- grâce l'ajustement normatif**

Ou

**- après des travaux réalisés avant le 27/09/2015**

=> attestation Cerfa 15247\*01 valant dépôt d'Ad'AP simplifié  
(envoi RAR au Préfet) + copie à la CCA si plus 5000 hab

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

## 3ème cas : impossibilité de réaliser les travaux avant le 27/09/2015

=> Travaux dans le cadre d'un Agenda d'Accessibilité Programmée sur 3 ans maxi



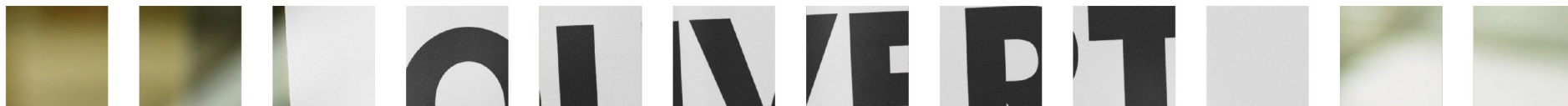
1 à 3 ans

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE





## Dépôt d'une AT ou Ad'AP+AT sur 3 ans (maxi) :

- **2 formulaires selon le cas**

A déposer en mairie en 4 exemplaires et en copie à la CCA

- => **sans autorisation d'urbanisme : Formulaire (Cerfa 13824\*03)**



**Demande d'autorisation de construire, d'aménager  
ou de modifier un établissement recevant du public (ERP)  
Cette demande vaut également demande d'approbation  
d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)**

1/4  
**cerfa**  
N° 13824\*03

**pour un seul ERP sur une, deux ou trois années : Oui  Non**   
Articles L. 111-8 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation

## => si autorisation d'urbanisme : Dossier spécifique PC/PA



**Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements  
recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité  
contre l'incendie et la panique**

1/4

**Cette demande vaut également demande d'approbation  
d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)**

**pour un seul ERP sur une, deux ou trois années : Oui  Non**   
(pièce PC39 et PC40 ou PA50 et PA51)

Articles L. 111-8 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation

**#accessibleatous**



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

## Pièces à fournir

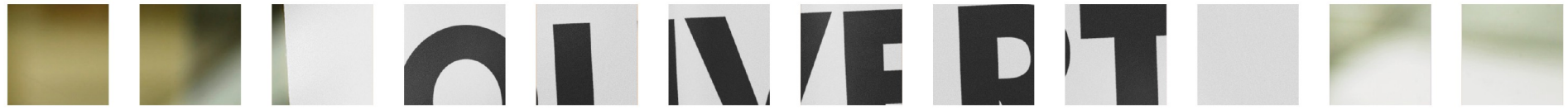
- Identification gestionnaire et ERP, numéros de contact, signature (pièce n°1)
- Plan de situation ([www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr)) (pièce n°2)
- Plan côté 3 dimensions des extérieurs (Pièce 7)
- Plan côté 3 dimensions des surfaces intérieures (Pièce 8)
- Plan de l'existant (Pièce 9)
- Notice d'accessibilité (Pièce 10)
- Demande de dérogation + justificatifs (Pièce 12)

*Le diagnostic de l'accessibilité de l'ERP avant travaux n'est pas à fournir*

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE



## Renseigner la demande d'Ad'AP (3 ans maximum)

Engagement sur un planning physico-financier (formulaire rubrique 6.2)

Actions de mise en accessibilité programmées	Date de début (semestre, mois, ...)	Date de fin (semestre, mois, ...)	Coût prévisionnel

Veuillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité.

Coût de la mise en accessibilité	
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Total	

- **Ad'AP de collectivité territoriale :**
  - Autorisation de présenter l'Ad'AP
  - Politique de l'accessibilité avec compte-rendus des concertations

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

## Dérogations sur la procédure Ad'AP

### 1er cas : l'Ad'AP n'est pas déposable avant le 27/09/2015

Possibilité de demande de prorogation du délai de dépôt au delà du 26/09/15 (3 ans maxi) => Difficultés motivées

### 2ème cas : Difficultés de mise en œuvre de l'Ad'AP validé

- prorogation du délai d'exécution des travaux (12 mois maxi)
- suspension d'Ad'Ap en cours en cas de force majeure ou difficulté exceptionnelle

=> Accordés en fonction de seuils selon arrêté à paraître

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

## Les cas particuliers

### **Cas de l'Ad'AP déposé après le 26 septembre 2015 ?**

L'Ad'AP est instruit mais les délais sont réduits à concurrence du retard + amende

### **Cas de fermeture de l'ERP avant le 27 septembre 2015**

Aucune démarche à effectuer

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

## Suivi de l'achèvement des travaux

### Fournir une attestation avec des éléments probants

(transmission au préfet - envoi RAR):

- ERP de 5ème catégorie : une attestation sur l'honneur + pièces justificatives*
- ERP catégorie 1 à 4 : pièce certifiant que l'ERP est conforme aux règles en vigueur (par professionnel indépendant )*

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

## Circuits d'instruction et de validation

### Maire :

- Vérifier la complétude des demandes d'autorisation de travaux/Ad'AP
- Inscrire le numéro d'AT sur le formulaire
- Envoyer un dossier complet au préfet (délai 1 mois)

### Préfet :

- Vérifier et enregistrer les attestations d'accessibilité et d'achèvement
- Instruire et présenter en CCDSA les demandes
- Envoyer au maire : 1PV/AT + 1 arrêté/Ad'AP + 1 arrêté/dérogation

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

## Délais pour l'Ad'AP

- Réponse au pétitionnaire dans un délai de 4 mois (à réception d'un dossier complet)
  - => Sans réponse négative de l'administration, l'Ad'AP est validé
- Demandes de dérogations pour les **cat. 1 et 2** dans un Ad'AP :  
**avis favorable obligatoire.**
  - => Silence du préfet au bout du délai vaut rejet.
- Si refus de l'Ad'AP :
  - => Dépôt d'un nouvel Ad'AP (délai précisé par le préfet, 6 mois maxi)

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE



## Sanctions encourues

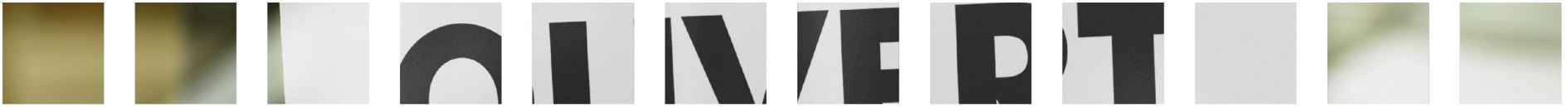
- Non dépôt d'Ad'AP :  
=> amendes forfaitaires de 1500/5000 €
- Non transmission de l'attestation d'achèvement :  
=> amende de 1500/2500 €
- Non respect de la réglementation :  
=> sanctions pénales
  - jusqu'à 45 000€ d'amende pour une personne physique,
  - ou 225 000€ pour une personne morale,
  - voire fermeture administrative de l'établissement).

**Les sanctions financières ne dispensent pas de l'obligation de mise en accessibilité.**

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE



## Liens utiles

[www.accessibilite.gouv.fr](http://www.accessibilite.gouv.fr)

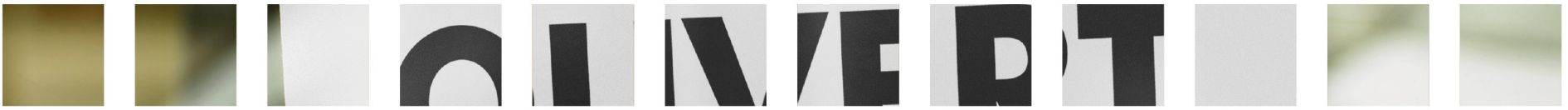
### site des Services de l'Etat dans le Val d'Oise

<http://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-et-construction/Accessibilite-des-Etablissements-recevant-du-Public-ERP>

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE



**Alain DEZELUT**

**Responsable du pôle accessibilité et qualité de la construction  
Correspondant accessibilité et bâtiment durable**

**01 34 25 25 77**

**[alain.dezelut@val-doise.gouv.fr](mailto:alain.dezelut@val-doise.gouv.fr)**

**Coordonnées du pôle**

**secrétariat : 01 34 25 24 39**

**[ddt-shl-bacqc@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-shl-bacqc@val-doise.gouv.fr)**

**#accessibleatous**



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE